



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2024 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2024 03 18-05-Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Approbation du compte administratif de l'exercice 2023

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 07/03/2024
En exercice : 33	
Présents : 26	Affichage de la convocation : 13/03/2024
Pouvoirs : 6	
Votants : 30	Affichage du compte rendu : 19/03/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Christian NEUVILLE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Rémi GILLET Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Christian NEUVILLE Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON	

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Pour mémoire,
Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le conseil municipal a désigné XXX pour assurer la présidence de la séance,

Le compte administratif, pour l'exercice 2023, du budget principal de la commune fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes (A)	5 237 519, 48
Dépenses (B)	4 777 896, 54
Résultat de fonctionnement (C= A-B)	459 622, 94
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D)	261 227, 11
Résultat de clôture (E = C+D)	720 850, 05

Section d'investissement	
Recettes (A)	1 186 445, 68
Dépenses (B)	1 284 060, 65
Résultat d'investissement (C= A-B)	- 97 614, 97
Résultat d'investissement reporté N-1 (D)	- 404 022, 10
Solde d'exécution (E = C+D)	-501 637,07

Reste à réaliser	
Recettes – section d'investissement	102 829, 79
Dépenses – section investissement	177 810, 00

Résultat 2023	
Excédent de fonctionnement	720 850, 05
Besoin de financement	- 576 617, 28
Résultat de clôture	144 232, 77

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :**

Le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le pouvoir de Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES n'est pas Pris en compte

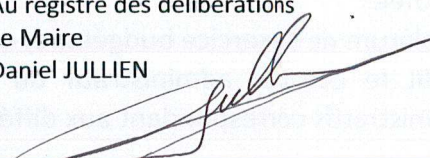
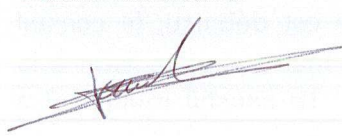
30 suffrages exprimés : 30 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOpte le compte administratif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2023.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
22/03/2024 retransmis le 23/03/2024
et de la publication en mairie le
22/03/2024 retransmis le 23/03/2024
La secrétaire
Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN




CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Daniel JULLIEN, Maire de la commune de Vaugneray (Rhône), atteste d'une erreur matérielle sur

- Délibération n° 2024 03 18-05-Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Approbation du compte administratif de l'exercice 2023
- Délibération transmise en préfecture de la délibération n° 2024 03 18-06- Budget Annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023

le nombre de votant n'est pas de 31 comme stipulé dans la délibération mais 30 votants :

Le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le pouvoir de Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES n'est pas Pris en compte

Le résultat du vote à l'unanimité n'est pas modifié

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

Le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le pouvoir de Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES n'est pas Pris en compte

30 suffrages exprimés : 30 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

Certificat délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Vaugneray, le 23 mars 2024

Le Maire,
Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Certificat administratif à la suite d' une erreur matérielle sur la délibération transmise en préfecture délibération n° 2024 03 18-05 Budget principal de la commune de Vaugneray- approbation du compte administratif de l'exercice 2023

Date de décision: 18/03/2024

Date de réception de l'accusé 23/03/2024
de réception :

Numéro de l'acte : Cert2024031805

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20240318-Cert2024031805-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales
Decisions budgetaires
Budgets et comptes

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : certif.pdf (99_AU-069-200047785-20240318-CERT2024031805-AU-1-1_1.pdf)

Annexe : delib 5.pdf (99_AU-069-200047785-20240318-CERT2024031805-AU-1-1_2.pdf)
délibération rectifiée